

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Loi de finances pour 1996 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

JUSTICE (*suite*)

Réponses de M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice, aux **questions** de : MM. Gérard Cornu, Alain Poyart, André Fanton, Paul Chollet, Raymond Couderc, Jean-Pierre Philibert, Claude Pringalle, Pierre-Rémy Houssin, Daniel Picotin, Michel Meylan, Jean-Jacques Weber.

Etat B

Titre III (p.)

L'amendement n° 58 de M. Pandraud n'est pas soutenu. – M. le garde des sceaux.

L'amendement n° 63 de M. Dominati n'est pas soutenu.

Amendement n° 70 de la commission des finances : M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances. – Retrait.

M. le garde des sceaux.

Amendement n° 66 de M. Clément : MM. Pascal Clément, le garde des sceaux, Julien Dray, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; Gérard Léonard. – Rejet.

Amendement n° 68 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le rapporteur spécial. – Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV. – Adoption (p.)

Etat C

Titres V et VI. – Adoption (p.)

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.
2. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 14).
3. **Communication relative aux assemblées territoriales** (p. 14).
4. **Ordre du jour** (p. 14).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1996 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 (n^{os} 2222, 2270).

JUSTICE (*suite*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de la justice.

Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Gérard Cornu.

M. Gérard Cornu. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, en matière de justice, les besoins et les aspirations peuvent, et doivent se traduire par une présence judiciaire apportant des réponses adaptées aux demandes de nos concitoyens.

La réalisation d'une cité judiciaire pouvant accueillir en son sein des juridictions de premier degré de droit commun, ainsi que des juridictions spécialisées, améliorerait la qualité du service judiciaire pour le département d'Eure-et-Loir, et plus particulièrement pour la ville de Chartres. En effet, les locaux actuels sont vétustes – la construction du tribunal de grande instance de Chartres date du début du siècle dernier, 1811 exactement – et inadaptés au traitement moderne des affaires judiciaires, ce qui ne peut qu'entraver l'efficacité de la justice.

Sachez, monsieur le garde des sceaux, que l'agglomération chartreuse dispose de terrains susceptibles d'accueillir un tel projet, d'autant que des impératifs de restructuration des armées vont entraîner la fermeture de la base aérienne de Chartres, libérant ainsi un foncier qui semble adapté.

Aussi, serais-je très heureux que votre ministère, répondant à la volonté de traduire dans les faits, en Eure-et-Loir, l'esprit de la loi de programme pluriannuelle du 6 janvier dernier, affirme au bénéfice de Chartres une stratégie volontariste d'aménagement et d'équipement judiciaires.

Tous les acteurs concernés appellent de leurs vœux, depuis de nombreuses années, un tel projet de cité judiciaire à Chartres. Ne pourrait-il pas être envisagé rapidement ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Où l'on va voir – pour parodier les têtes de chapitre d'Alexandre Dumas – que les questions budgétaires servent à quelque chose ! (*Sourires.*)

Monsieur Cornu, où en est le dossier des juridictions de Chartres ? Le schéma directeur du département montre indiscutablement qu'il y a un besoin. Pour ce qui concerne le tribunal proprement dit, des crédits sont inscrits dans le programme pluriannuel de cinq ans pour l'acquisition foncière, mais pas pour sa réalisation, qui ne pourra donc intervenir avant l'an 2000.

En revanche, pour le tribunal de commerce, 3,5 millions de francs étaient prévus dans la loi de programmation, qui ont, d'ailleurs, déjà été mis à la disposition du préfet d'Eure-et-Loir. Les études sont terminées et les travaux devraient commencer en 1996.

Jusqu'à présent, les services du ministère en étaient restés à des conversations avec la SNCF à propos de la gare de Chartres, conversations qui n'ont pas abouti. Je m'apprête donc à vous informer que nous étions à la recherche d'un autre terrain. Mais vous m'apprenez, ce soir, un fait nouveau en m'annonçant que la désaffectation de la base aérienne serait susceptible de nous offrir une implantation intéressante.

Par conséquent, je vous confirme, bien sûr, que nous aurons les crédits pour réaliser l'acquisition foncière, et j'ajoute que nos services constructeurs vont maintenant se tourner vers le ministère de la défense, afin d'étudier si nous pouvons faire cette acquisition ; nous reprendrons ensuite le processus sur ces bases. Mais, dans l'immédiat, je vous le répète, pour le tribunal de commerce, les choses démarreront très rapidement.

M. le président. La parole est à M. Alain Poyart.

M. Alain Poyart. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais également faire le point sur un dossier qui me tient à cœur : celui de la cité judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe. En effet, la situation immobilière du tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe illustre parfaitement les conditions matérielles difficiles dans lesquelles la justice est souvent rendue dans notre pays.

La salle d'audience de cette juridiction est inutilisable depuis quelques semaines car des affaissements importants de la charpente ont été constatés, imposant sa fermeture, ainsi d'ailleurs que le transfert de toutes les archives du tribunal de grande instance dans d'autres bâtiments de la ville. Je vous ai informé de tout cela la semaine dernière par courrier.

Bien entendu, des solutions à court terme ont été trouvées. Les audiences se déroulent actuellement dans le tribunal de petite instance, situé à une centaine de mètres, lui-même fonctionnant dans des conditions désastreuses, frôlant l'insalubrité.

La seule solution réside dans la construction d'une cité judiciaire neuve. Des études avaient été engagées entre 1986 et 1988. Malheureusement pour la ville d'Avesnes, il y a eu changement de majorité en 1988. Je rappelle aussi que cette construction est prévue dans le plan de modernisation de la justice et qu'elle est située au second rang des priorités pour le ressort de la cour d'appel de Douai, après une opération d'extension à Béthune. Reste, monsieur le ministre, à concrétiser, sur le terrain, l'inscription contractuelle. Dans un courrier que vous m'avez adressé, le 31 juillet dernier, vous m'indiquiez : « Les études préliminaires visant à choisir un scénario qui permette de mettre en œuvre ce projet seront engagées au cours du dernier trimestre 1995 ; dans ces conditions, les opérations relatives à la programmation et à l'organisation du concours pourraient être réalisées au cours de l'année 1996. »

Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer ce calendrier de réalisation au vu des crédits inscrits dans la loi de finances pour 1996 ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Poyart, je vous confirme en tous points ce que je vous ai écrit au mois de juillet, et répété depuis verbalement, et ce que mon cabinet a indiqué aux magistrats et aux avocats du barreau d'Avesnes-sur-Helpe lorsqu'ils ont été reçus à la Chancellerie :

Premièrement, nous venons de nommer un nouveau vice-président susceptible d'assurer dans des conditions satisfaisantes le fonctionnement de la juridiction. Les dysfonctionnements – pour employer un mot à la mode – du tribunal d'Avesnes-sur-Helpe devraient donc prendre fin, à la satisfaction des justiciables, des auxiliaires de justice et naturellement des magistrats.

Deuxièmement, des déficiences mettant en cause la sécurité ayant été constatées dans la salle d'audience, nous venons de déléguer un crédit d'un million de francs au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, pour que puissent être réalisés, en urgence, des travaux de consolidation, de manière que la sécurité des personnels et des justiciables soit assurée.

Troisièmement, s'agissant du projet de reconstruction du tribunal, il n'avait effectivement, dans le schéma du département du Nord établi en 1993, été retenu qu'en deuxième position, après l'opération de Béthune – priorité que personne n'a discutée – qui est en cours. Mais il va maintenant se traduire concrètement par l'organisation, en 1996, de toute la phase préalable – organisation du concours d'architecture, d'ingénierie, etc. – ce qui nous permettra, je pense, de commencer les travaux en 1997.

Soyez assuré que la situation d'Avesnes-sur-Helpe, qu'il s'agisse du siège du parquet, des bâtiments ou du niveau d'activité de ce tribunal frontalier, constitue une préoccupation majeure pour la Chancellerie, et ce d'autant plus que, à l'occasion de ma visite à Douai il y a une quinzaine de jours, j'ai pu prendre conscience de l'acuité des problèmes que vous venez d'exposer. Vous pouvez donc compter sur moi.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le garde des sceaux, ma question sera double. Vous ne m'en voudrez pas, je pense, de regrouper deux éléments, puisque c'est le seul moyen de vous poser deux questions en une seule. (*Sou-*

Voilà qui me conduit directement au fond de mon propos : il vous arrive de ne pas respecter tout à fait les lois de la République.

M. Julien Dray. Comment est-ce possible ?

M. André Fanton. A cet égard, monsieur le garde des sceaux, je vous donnerai deux exemples.

Au début de cette année, nous avons voté une loi de programme relative à la justice. Au cours de la discussion, nous avons souligné que les magistrats devaient avoir, dans la société, une situation conforme à l'autorité que nous voulions leur donner. Ce qui s'est traduit dans une phrase, devenue très elliptique – mais les navettes font que les choses deviennent elliptiques –, que je vais vous lire : « La dignité de la justice exige que la situation matérielle des magistrats soit améliorée et que les chefs de juridiction soient placés dans une position comparable à celle des représentants territoriaux de l'Etat. » En français courant, cela veut dire – c'était, monsieur le garde des sceaux, l'engagement qu'avait pris votre prédécesseur – qu'il convenait d'entamer l'acquisition, pour les présidents et les procureurs de la République des tribunaux de grande instance, de logements convenables, afin de leur éviter de courir les agences immobilières.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Et d'aller à l'hôtel de la gare !

M. André Fanton. J'ai lu, monsieur le garde des sceaux, le rapport sur l'exécution de la loi de programme que vous venez de nous envoyer. Je n'y ai pas trouvé un mot sur un début de réalisation de ce qui figurait dans la loi de programme.

Je voudrais savoir, monsieur le garde des sceaux, si vous comptez, dans les temps qui viennent – et rapidement, puisque votre budget, de l'avis unanime est bon –, passer aux actes.

La deuxième partie de ma question illustre également les propos que j'ai tenus tout à l'heure.

En 1994, le Parlement a voté une loi organique modifiant l'ordonnance relative au statut de la magistrature. Nous avons supprimé, dans l'article 10 de cette loi, une pratique qui existait depuis deux ans et qu'on appelait la « transparence ». Pour ceux qui ne comprennent pas ce que cela veut dire – preuve que l'affaire est bien complexe –, la transparence consistait à publier chaque année, pour l'envoyer à la terre entière, c'est-à-dire à tous les magistrats, la liste de tous les candidats à tous les postes. On pouvait ainsi constater facilement que des magistrats figuraient comme candidats année après année. C'était un peu comme si leurs qualités s'amenuisaient – en tout cas aux yeux de leurs collègues – au fur et à mesure que leur nom figurait sur de nouvelles listes.

Alors, monsieur le garde des sceaux, nous avons voté une disposition dont je me permets de vous rappeler qu'elle est « loi organique ».

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission des lois.* Que vous avez rapportée, monsieur Fanton !

M. André Fanton. Et, cette année, monsieur le garde des sceaux, contrairement à la loi organique, vous avez décidé, de votre propre chef, de reprendre la pratique de la transparence. Ainsi, par une décision – le soin qu'a mis la Chancellerie dans sa rédaction montre d'ailleurs bien que c'est votre décision, car aucun magistrat, naturellement, n'était disposé à violer de cette façon la loi organique –, vous avez rétabli la transparence.

Si nous avons supprimé la transparence, ce n'était pas par caprice ! C'est parce que, comme nous avons un nouveau système de nomination, avec un Conseil supérieur de la magistrature élu, nous pouvions penser que ce Conseil suffisait, à lui seul, à assurer la transparence.

Dans le communiqué qui a été publié, vous avez expliqué – ce qui me navre beaucoup – qu'il y a eu émotion chez les organisations syndicales de magistrats.

Monsieur le garde des sceaux, je ne voudrais pas du tout être désagréable. Mais, si l'émotion des organisations syndicales de magistrats est tout à fait digne d'intérêt, convenez avec moi que l'émotion de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le traitement que vous faites subir à la loi organique devrait être prise en considération autant que l'émotion des syndicats ! Faute de quoi on peut se demander si nous devons continuer à voter des lois, puisqu'il semble que les organisations syndicales de magistrats aient plutôt la priorité sur le législateur et que la loi de la République s'incline finalement devant les intérêts catégoriels.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. On peut aussi respecter le règlement de l'Assemblée, monsieur Fanton, c'est-à-dire, en l'occurrence, ne poser qu'une seule question – et non pas deux !

Cela dit, je répondrai aux deux, parce que j'admets, moi, une certaine tolérance.

S'agissant du logement de fonction des magistrats, les choses sont extrêmement simples. Bien sûr, je m'occupe du logement de fonction des chefs de juridiction, mais il me paraît au moins aussi important de m'occuper du logement – qui n'est pas de fonction – des autres magistrats et des autres fonctionnaires. La loi de programme s'est effectivement intéressée aux logements de fonction – à juste titre. Et je la mets en application : soixante-deux logements de fonction, dont seize en location, existent déjà pour soixante-seize chefs de cours, Cour de cassation et cours d'appel. Par ailleurs, nous avons pris un certain nombre de mesures ponctuelles au profit de chefs de juridiction, comme le président du tribunal de grande instance de Marseille ou le procureur de la République de Bobigny, en acquérant des logements, ainsi qu'au profit des magistrats siégeant dans les chambres et sections détachées outre-mer.

En dehors des cas de Marseille et de Bobigny que j'ai cités, nous avons engagé un plan pluriennal pour loger dans des logements de fonction les autres chefs, procureurs ou présidents des tribunaux de grande instance. Nous retiendrons comme critères d'attribution, d'une part, le classement hiérarchique des chefs de juridiction, c'est-à-dire leur grade, et, d'autre part, l'importance des tribunaux, c'est-à-dire le nombre de chambres. On a retenu le principe de la prise à bail plutôt que celui de la propriété, notamment pour tenir compte au plus près de la diversité des situations personnelles de ces chefs de juridiction.

Pour 1995, cela représente 612 000 francs en mesures nouvelles.

Pour 1996, seront concernés en priorité les chefs de cour qui ne disposent pas encore de logement, et les présidents et procureurs de la République hors hiérarchie nouvellement installés, ainsi que ceux exerçant leurs fonctions dans une région sensible, particulièrement les chefs des tribunaux de grande instance de Bastia et d'Ajaccio. Nous avons inscrit 3 millions de francs de mesures nouvelles.

Quant au logement social, c'est la priorité de l'action sociale du ministère – action sociale dont les crédits augmenteront de 11 p. 100. Nous pourrions ainsi, en particulier dans les grandes agglomérations, réserver des logements auprès des organismes bailleurs au profit des magistrats et des fonctionnaires qui, plus modestes, n'en ont pas moins des besoins très importants, que souvent d'ailleurs ils ont beaucoup de mal à satisfaire compte tenu de la rareté de l'offre et des prix des loyers, notamment en Ile-de-France, mais pas seulement.

Je n'ai pas réussi, pour 1996, à obtenir de la direction du budget ce dont bénéficient le ministère des finances et le ministère de l'intérieur, c'est-à-dire une ligne propre pour le logement de leurs agents, ce qui leur a permis de développer une politique de participation à l'investissement et de réservation auprès de toute une série de bailleurs sociaux, en particulier à Paris et dans la région parisienne. Je pense que je finirai par l'obtenir en 1997, ce qui me permettra de mettre en place une politique systématique de logement social, en particulier là où il est le plus difficile pour les agents du ministère de se loger, qu'ils soient magistrats ou fonctionnaires. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure dans mon intervention liminaire, c'est l'une des conditions de la mobilité et de la meilleure répartition des magistrats.

M. Pandraud se préoccupait de voir affectés en priorité des postes dans les tribunaux de la grande banlieue. Il y a des postes, mais un certain nombre d'entre eux sont vacants parce que ni au parquet ni au siège nous n'arrivons à les pourvoir, la cherté de la vie et des loyers faisant reculer bien des magistrats, notamment les plus jeunes, ou les ménages chargés de famille, qui ont naturellement de grandes difficultés.

Si nous voulons gérer les carrières, et donc le fonctionnement de nos tribunaux, de manière plus harmonieuse et plus équilibrée, il faut agir fortement dans le domaine du logement, non seulement le logement de fonction pour les chefs des juridictions, mais également le logement social, pour l'ensemble des fonctionnaires et des magistrats du ministère.

Quant à la transparence, la loi organique que vous avez votée au début de l'année la réduisait. Ainsi, au lieu qu'elle soit généralisée et que l'on publie à la fois le nom du candidat retenu et ceux de tous les candidats qui ne l'étaient pas, vous avez décidé que l'on ne publierait que le nom de ceux qui étaient retenus afin, en quelque sorte, de ne pas jeter le discrédit sur les autres.

Pour les magistrats, et le CSM en tout premier lieu, qui vient, dans son premier rapport annuel, de se féliciter du rétablissement de la transparence généralisée, la vraie transparence, la vraie égalité, c'est d'indiquer pour chaque poste les noms de ceux qui se sont portés candidats. Comme cette disposition est à mes yeux – et c'est tout à fait irréfutable – de la nature du règlement, et même de la circulaire, je me suis permis de penser que, au titre des mesures symboliques, comme le décret sur le protocole qui rétablit la place des magistrats, il était important de faire en sorte que tous les magistrats puissent retrouver leur nom pour chaque poste, même s'ils n'étaient pas retenus. Je comprends très bien l'hostilité que vous avez manifestée à cette mesure, mais je pense pour ma part que c'est une bonne mesure de gestion du corps des magistrats. J'ajoute que cette publicité ne concerne pas les postes pourvus en conseil des ministres ou sur proposition du conseil des ministres, dans le respect absolu de la loi organique et de la Constitution.

Nous devons donc aborder cette question dans un esprit de grande ouverture. Sur le plan juridique d'ailleurs, peut-on admettre une diffusion seulement partielle ? Je pense que de telles dispositions ne sont vraisemblablement pas conformes à nos principes constitutionnels. C'est également la raison pour laquelle j'ai pensé que la transparence générale était à la fois plus opportune et plus conforme à nos principes fondamentaux. Et, sur ce point, monsieur le député, je diverge de votre position. Nous aurons certainement l'occasion de travailler dans les mois qui viennent sur le statut des magistrats et sur la gestion de leur carrière, et de nous pencher de nouveau sur cette question, dans le cadre légal comme en dehors de ce cadre.

M. André Fanton. Transformer une loi organique en circulaire en soutenant qu'elle serait contraire à la Constitution a tout de même quelque chose de cocasse !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Paul Chollet.

M. Paul Chollet. Monsieur le garde des sceaux, la montée de la délinquance juvénile nous préoccupe. Cela a été répété ce soir comme un leitmotiv. Je suis profondément d'accord avec ce que vous avez dit, ainsi qu'avec ce que vous avez répondu à notre collègue Jean-Pierre Calvel le 10 octobre dernier ici-même.

Rien n'est à reprendre, il faut le répéter, dans l'esprit de l'ordonnance de 1945. Simplement, les exigences de la mission éducative de la justice n'ont jamais été aussi fortes au moment où l'état de souffrance des familles laisse nos jeunes à l'abandon. Aussi, je vous félicite, moi aussi, pour ce budget en croissance, que je voterai sans restriction aucune.

Cela dit, l'argent et les postes, dans le cadre de l'éducation surveillée, ne suffiront pas. La réponse à un problème aussi existentiel pour notre corps social que la déviance des jeunes doit mettre en jeu, au-delà des fonctionnaires de la justice, toutes les forces vives de la République dans leur diversité. Ne faut-il pas expérimenter des formules d'éducation à la responsabilité, d'éducation de la personne, comme alternatives à l'emprisonnement ? Ne faut-il pas rechercher les solutions intermédiaires dont parlait M. Léonard ? Pour que de telles expériences se réalisent, ne faut-il pas faire appel au tissu associatif le plus large, à toutes les ressources pédagogiques, morales et sociales du pays ?

Entre les prisons et l'impunité, sinon le laxisme, il faut faire preuve de créativité, d'intelligence, de souplesse, de générosité et de fermeté, parce que l'éducation comporte des pièges et des effets pervers dont il faut prendre conscience. C'est pourquoi, à côté de l'expérimentation, il faut aussi parler d'évaluation. Il faut voir ce qui marche. L'éloignement, les mesures de réparation sont-ils efficaces ? Ne faut-il pas évaluer la prévention sous toutes ses formes ?

Sachez, en tout cas, que les groupes parlementaires vous suivront dans cette voie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, je vous confirme que la situation des mineurs délinquants, ainsi que des jeunes majeurs, qui posent énormément de problèmes, retient fortement notre attention. Nous sommes aussi conscients que les élus locaux, les maires, les présidents de conseils généraux, de la gravité de la situation. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, le Premier

ministre a demandé au ministre de l'intérieur, au ministre de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion, au secrétaire d'État aux quartiers difficiles et au ministre de la justice de mettre au point un plan d'action. Nous sommes en train d'y travailler et je pense que les décisions seront annoncées dans quelques jours à la suite des derniers arbitrages du Premier ministre.

Comme je l'ai souligné, il s'agit de faire en sorte que l'action éducative soit renforcée et plus effective, et que, sur le plan pénal, le rappel à la loi soit plus clair, plus ferme et plus précoce. Je ne répète pas ce que j'ai dit tout à l'heure, mais, effectivement, il s'agit par exemple de multiplier les convocations judiciaires, de multiplier les décisions de réparation, de trouver des lieux ou des formules d'éloignement, de renforcer l'éducation, d'utiliser des éducateurs ayant une plus grande expérience, une plus grande prégnance sur la situation.

L'objectif, c'est de relever le véritable défi que sont pour le ministère de la justice et le service de la protection judiciaire de la jeunesse ces cas difficiles, ces mineurs délinquants que certains qualifient d'incassables, d'irrécupérables, ce qui est naturellement contraire à toute l'idée que nous avons de l'homme. Il est vrai cependant que, sur le terrain, le seul sentiment que l'on a parfois l'impression de pouvoir exprimer, c'est le désespoir. Tel est notre défi, et nous le relèverons, je peux vous le garantir, car nous ne pouvons pas admettre, par rapport à la loi républicaine, de tels phénomènes de violence urbaine, et nous ne pouvons pas admettre que de plus en plus d'entre nous vivent dans l'insécurité, ne connaissent plus la tranquillité qui doit pourtant leur être assurée par l'État – c'est l'une de ses missions essentielles.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le garde des sceaux. Pour les mineurs de treize ans, une mesure me paraît excellente et appelée à de grands développements, c'est la réparation.

Il s'agit en fait de repenser assez largement la responsabilité des mineurs. C'est en effet une mesure éducative dont l'objectif est la réparation du dommage causé à la victime ou à la société, dans l'intérêt, par conséquent, de la collectivité dans ce dernier cas. Ainsi, nous pouvons l'espérer, le mineur se sentira responsable de son acte et de ses conséquences.

Je crois que c'est bien prendre le mineur tel qu'il est. Ce n'est pas un adulte. Il est plus ou moins mûr. Certains mineurs extrêmement violents, extrêmement dangereux, ont en réalité un âge mental ou affectif très bas. La gravité des actes d'un adolescent ne signifie pas qu'il soit capable de comprendre certaines mesures, les sanctions lui paraissant complètement étrangères à ce qu'il a pu faire ou à la situation qu'il vit. La réparation est donc bien adaptée à ce qu'est le mineur, à ce qu'il peut comprendre.

Par ailleurs, cela permet à la justice d'être beaucoup plus en situation de partenariat avec les familles, les collectivités locales, les associations. On peut ainsi faire en sorte que la justice des mineurs s'exerce véritablement au cœur de la société, que la société comprenne que la justice fait le nécessaire, et que le mineur comprenne quel est son devoir à l'égard de la société et quelle est la loi qui s'applique à lui et qui le sanctionne.

Votre question, monsieur le député, était très intéressante. Nous avons triplé le nombre des réparations depuis leur institution. Nous comptons continuer dans ce sens, et développer bien entendu d'autres formules qui peuvent s'appliquer tant aux mineurs qu'aux majeurs. J'ai dit il y

a trois semaines que les alternatives à l'incarcération me paraissent mieux adaptées à la satisfaction de la société et au dédommagement des victimes que des peines de prison qui ne peuvent satisfaire en réalité que ceux qui veulent se débarrasser des délinquants. Il ne s'agit pas de s'en débarrasser, il s'agit de faire en sorte qu'ils ne recommencent plus.

M. Michel Meylan. Belle réponse !

M. le président. La parole est à M. Raymond Couderc.

M. Raymond Couderc. Monsieur le garde des sceaux, on ne peut que se satisfaire de l'évolution très positive du budget de votre ministère. Cela dit, je n'avais pas manqué, l'an dernier, en ma simple qualité de député, d'appeler l'attention de votre prédécesseur sur les problèmes particuliers de logement des tribunaux de la ville de Béziers, dont je suis devenu depuis le premier magistrat.

Votre prédécesseur m'indiquait, le 13 avril 1995, que le schéma directeur de restructuration du patrimoine immobilier judiciaire classait Béziers en deuxième priorité et que les opérations seraient engagées dès 1995.

Cet arrondissement judiciaire couvre dix-neuf cantons et sa population a augmenté de 15,5 p. 100 entre 1982 et 1990 pour atteindre aujourd'hui près de 250 000 habitants. Les juridictions installées à Béziers, qui traitent près de 30 p. 100 des affaires de l'Hérault, sont éclatées en trois sites.

Certes, le principal, le palais de justice, a été en partie rénové pour installer le TGI, mais le tribunal d'instance, qui dispose de moins de 250 mètres carrés, est particulièrement obsolète. Le conseil de prud'hommes est situé dans un bâtiment en location auquel les handicapés ne peuvent pas avoir accès. Quant au tribunal de commerce, il dispose de 244 mètres carrés au palais et de 109 mètres carrés pour le greffe dans un autre bâtiment en location, dont le plancher donne des signes de faiblesse. Le bâtiment contigu à l'actuel palais de justice, acheté par votre ministère, est libéré depuis deux ans, et ce bâtiment inoccupé en plein centre-ville risque de devenir un squat de tout premier ordre pour une population en quête de logement.

Au total, la justice à Béziers ne s'exprime pas dans un environnement matériel favorable, et je vous demande d'inscrire impérativement à l'ordre du jour de l'année 1996 les opérations nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, je ne reviens pas sur tous les éléments que vous avez donnés, qui sont tout à fait exacts.

Après les travaux dans l'immeuble Champeaux, pour installer le comité de probation et d'assistance aux libérés au rez-de-chaussée et pour l'installation du registre du commerce dans l'aile est du palais de justice, ce qui permettrait de libérer des locaux rue de Bonsi, nous avons l'intention de redéployer le tribunal d'instance dans la maison Champeaux, puis de rénover les services du tribunal de grande instance dans le palais de justice actuel, dans l'hypothèse où le conseil des prud'hommes conserverait ses locaux actuels.

L'étude de faisabilité a été présentée aux juridictions biterroises au mois de juin et les magistrats ont donné leur accord. Le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre devrait intervenir avant la fin de cette année ou au début de l'année prochaine. Les études pourront être menées en 1996 et les travaux s'engager en 1997. C'est une opération qui représentera un investissement de 20 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Monsieur le garde des sceaux, les hasards de la programmation des questions font que, comme l'année dernière, j'interviens après la remarquable intervention de celui qui est devenu le maire de Béziers. Mais c'est pour évoquer une situation tout aussi problématique, à savoir celle du tribunal de Saint-Etienne.

L'année dernière et je parle sous le contrôle du président Mazeaud, qui connaît notre tribunal, et de M. Fanton, qui avait entendu les promesses de votre prédécesseur, on nous avait annoncé une dotation de 20 millions de francs pour le tribunal de Saint-Etienne, destinée à des travaux de stricte nécessité, tant les conditions de sécurité y étaient déficientes. Certains panneaux, certaines corniches de notre tribunal, qui est par ailleurs un monument tout à fait remarquable, tombaient, tellement elles étaient dégradées par le temps.

Or, monsieur le garde des sceaux, seule une somme de 2 millions de francs a pu être consacrée à ce tribunal au titre de l'exercice 1995. Par ailleurs, ces travaux qui concernent la stricte mise en sécurité du bâtiment risquent d'être à reprendre, lorsque les nécessaires adaptations seront entreprises pour préparer le bâtiment à ses fonctions de tribunal d'instance et de grande instance, et de conseil des prud'hommes.

L'effort qu'avait annoncé votre prédécesseur nous est-il bien garanti ? Sera-t-il amplifié, ce que je souhaiterais ? Une programmation pourrait-elle être établie de façon que les travaux de modernisation soient entrepris en même temps que les travaux de sécurité, ou du moins de façon que les travaux de modernisation ne « cassent » pas ce que les nécessaires travaux de sécurité auraient permis de réaliser ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je vous confirme que je tiendrai les engagements que M. Pierre Méhaignerie, mon prédécesseur, a pris concernant le palais de justice de Saint-Etienne, au moment où la loi de finances de 1995 a été discutée.

Deux millions de francs ont été inscrits au budget de 1995 pour de premières études. Sur le budget de 1996, nous continuerons à mener ces études et à lancer les appels d'offres. Nous ferons les travaux sur l'année 1997 et probablement sur une partie de l'année 1998. C'est 20 millions de francs qui y seront consacrés.

Vous avez donc l'engagement que vous souhaitiez et le calendrier que vous espérez.

M. Jean-Pierre Philibert. Je voulais plus !

M. le garde des sceaux. Je suis tout à fait prêt à voir si l'on peut faire plus. Mais soyons clairs : nous sommes dans un système de type Lavoisier. Si l'on fait plus, on fait plus tard.

M. Jean-Pierre Philibert. Oui.

M. le garde des sceaux. Il faut donc équilibrer l'espace et le temps, si je peux me permettre cette remarque. *(Sourires.)*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Claude Pringalle.

M. Claude Pringalle. Je soulèverai une nouvelle fois le problème du tribunal pour enfants de Cambrai.

Force est de constater que les gardes des sceaux se succèdent sans que le dossier ne soit véritablement traité.

Depuis de nombreuses années, en effet, l'ensemble des magistrats et des avocats du barreau de Cambrai, soucieux d'assurer aux Cambrésiens un accès optimal aux instances judiciaires, se battent pour la création d'un tribunal pour enfants à Cambrai.

Qu'il me soit permis de vous rappeler les arguments relativement forts de cette légitime revendication.

Premièrement, les justiciables résident pour la plupart dans des communes du Cambrésis qui sont situées à vingt-cinq ou trente kilomètres de Cambrai. Démunis de transports en commun, ils se trouvent dans l'impossibilité d'assister aux audiences qui sont fixées à Douai le matin, à neuf heures. En effet, seules quatorze localités sur les 115 de l'arrondissement sont desservies par le TER et, paradoxalement, le trajet Douai-Cambrai exige plusieurs changements.

Deuxièmement, les dossiers étant centralisés à Douai, les avocats cambrésiens ne sont pas en mesure de préparer efficacement la défense de leurs clients.

Troisièmement, le nombre très élevé des dossiers cambrésiens évoqués à Douai impose au juge pour enfants de Douai trois, quatre, voire cinq déplacements hebdomadaires à Cambrai. Il est bien évident que le coût de ces voyages et les pertes de temps plaident pour une meilleure organisation et pour la création d'un tribunal pour enfants à Cambrai.

Enfin, on ne saurait invoquer aujourd'hui le problème des locaux, puisque tout est prévu dans notre nouveau et « magnifique » palais de justice pour abriter cette juridiction.

Monsieur le garde des sceaux, le volume d'affaires évoquées est amplement suffisant pour justifier la création de ce tribunal sans plus attendre. Il faut savoir que sont traités aujourd'hui à Douai, au niveau du tribunal des enfants, 45 p. 100 des dossiers cambrésiens.

Les conditions dans lesquelles ces dossiers sont aujourd'hui traités sont plus que critiquables. Les cas de délinquance juvénile ont beaucoup augmenté au cours de ces dernières années dans le Cambrésis, sans que les structures se rapprochent de Cambrai. Or cet éloignement est ressenti comme une grave carence de l'Etat.

Monsieur le ministre, quels sont donc vos projets en la matière ?

M. André Fanton. On pourrait dire exactement la même chose de Lisieux ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, je suis tout à fait d'accord sur l'objectif que vous définissez, mais je ne suis pas d'accord sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Je ne crois pas du tout qu'aujourd'hui – je ne dis pas qu'il en était de même il y a trois ans – la situation de la justice des mineurs pour Cambrai soit aussi difficile que vous le dites. Je parle en connaissance de cause. En effet, il y a quinze jours, j'ai pu m'entretenir avec les trois juges des enfants de Douai, dont celui qui assure, une fois par semaine, à Cambrai, des audiences foraines du tribunal des enfants de Douai.

Au mois d'avril dernier, à l'occasion d'une réunion qui s'était tenue sur place, il avait été décidé de ne pas démembrer la juridiction existante, tout en assurant à Cambrai, où les problèmes sont effectivement nombreux, un service correspondant aux besoins.

J'ai le sentiment que nous avons trouvé une solution satisfaisante, sous réserve que soit mise en place à Cambrai une antenne de services éducatifs qui n'existe pas. Nous nous sommes entretenus de cette question avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse, lorsque je suis allé au centre d'action éducative de Douai, là où travaillent ces magistrats et où certains enfants de l'ensemble des deux arrondissements sont accueillis.

Je le répète, monsieur le député, sous réserve d'inventaire – et je suis naturellement prêt à en discuter avec vous, avec le maire de Cambrai et avec tous les élus locaux – je crois que nous avons trouvé une solution satisfaisante avec les trois magistrats installés au tribunal de Douai pour les deux arrondissements de Douai et de Cambrai. Ceux-ci sont d'ailleurs extrêmement qualifiés, extrêmement motivés et extrêmement actifs.

De toute façon, attention aux juges des enfants isolés dans leur coin ! Ni pour eux ni pour la justice, ce n'est une bonne situation. La justice des mineurs, c'est une question d'équipe à tous les niveaux.

M. Marcel Porcher. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le garde des sceaux, j'ai alerté à plusieurs reprises votre prédécesseur sur la compensation qui doit être accordée au département de la Charente pour le désengagement de l'Etat dans le financement du service d'action éducative en milieu ouvert.

Cette mission était assurée en Charente par les services de l'Etat. Depuis 1994, par suite d'un redéploiement du personnel décidé par votre ministère, c'est le département qui doit assumer cette responsabilité. Tout transfert de charges devant, conformément aux lois de décentralisation, être compensé pour les collectivités, le ministère de l'intérieur et votre ministère sont tombés d'accord pour que cette compensation ait lieu sous forme d'un abondement de la DGD. J'ai d'ailleurs au dossier les correspondances de votre prédécesseur et de M. Pasqua.

Cette compensation a été évaluée en 1994 à 1 152 000 francs par la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse. Or aucun transfert de crédits ne semble avoir encore été effectué de votre ministère vers le ministère de l'intérieur pour pourvoir à cet abondement au titre de l'année 1995.

Je souhaite que vous me confirmiez, monsieur le garde des sceaux, que ces transferts seront effectués pour 1995 et sur le budget de 1996, de façon à permettre au département de la Charente de faire face à cette nouvelle responsabilité : contribuer à une meilleure insertion socio-professionnelle et réduire la délinquance juvénile ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je vous remercie, monsieur le président du conseil général de la Charente.

Je constate d'abord avec beaucoup de satisfaction et, en même temps, une certaine inquiétude combien vous êtes tous attentifs à la situation des mineurs et à la justice des mineurs. C'est la démonstration que le problème est grave et que vous y portez un très grand intérêt. Je suis donc persuadé que le Parlement assurera au Gouvernement les moyens qui lui sont nécessaires pour intensifier son action, et je vous en remercie.

Effectivement, monsieur Houssin, le financement des mesures d'action éducative en milieu ouvert ordonnées par les juges des enfants dans le cadre civil, ce qu'on appelle l'assistance éducative, est assuré aujourd'hui par le conseil général.

Cependant, la protection judiciaire de la jeunesse assure le suivi en milieu ouvert de l'ensemble des mesures de milieu ouvert ordonnées dans le cadre pénal. En outre, une partie de l'activité de la PJJ est réalisée en assistance éducative.

Cela signifie que le ministère de la justice, donc l'Etat, finance 20 p. 100 des mesures de milieu ouvert, le reste étant à la charge du conseil général. De même, la PJJ met en œuvre environ 20 p. 100 des mesures qui sont ordonnées.

Nous essayons d'ailleurs, de manière générale, d'assurer la complémentarité des actions du conseil général et de l'Etat par la mise en place de schémas départementaux de protection judiciaire de la jeunesse et, dans certains cas, par la mise en place de schémas conjoints de protection administrative et judiciaire.

Cela étant, monsieur le député, la DGD n'entre naturellement pas dans mes compétences. Mais je suis tout à fait prêt à intervenir auprès du ministre de l'intérieur.

Enfin, pour ce qui me concerne, je demanderai à mes services de regarder à nouveau la situation de la Charente.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

Nous revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Daniel Picotin.

M. Daniel Picotin. Monsieur le garde des sceaux, un des principes de la République réside dans l'égalité d'accès à la justice.

Ce principe n'a-t-il pas été battu en brèche par l'assujettissement des avocats à la TVA depuis le 1^{er} avril 1991 ?

Ce taux, d'abord fixé à 18,60 p. 100, est passé au mois d'août dernier à 20,60 p. 100, tous les honoraires étant désormais taxés à cette hauteur.

Cette augmentation importante de la TVA ne fait qu'accroître la disparité entre les particuliers, qui ne récupèrent pas la TVA, et les entreprises, qui peuvent à la fois le faire et déduire leurs honoraires d'avocats au titre de leurs charges.

Ceux des contribuables qui bénéficient de l'aide juridictionnelle supportent, pour leur part, un taux réduit à 5,5 p. 100.

Les plaideurs se trouvent dès lors dans une situation extrêmement disparate selon leur qualité de contribuable : sociétés et entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, qui récupèrent la TVA facturée et déduisent les frais de leur avocat de leur résultat imposable ; propriétaires fonciers qui peuvent déduire forfaitairement 13 p. 100 de leurs revenus fonciers pour couvrir notamment des frais de procès, contrairement aux locataires ; personnes salariées, qui ne peuvent ni récupérer la TVA, ni déduire leurs dépenses d'avocat, contrairement souvent à leur employeur.

Face à ce problème de principe, le barreau, notamment celui de Paris, a proposé plusieurs solutions : demander aux tribunaux de tenir compte des coûts réels des frais de procédure sur la base de l'article 700 du nouveau code de

procédure civile ; instaurer pour les particuliers un taux de TVA plus faible, ce qui peut causer des problèmes par rapport à la réglementation communautaire ; enfin, ce qui paraît plus valable, autoriser la déductibilité du revenu imposable des frais d'avocat et de procédure dans certains domaines comme le droit du travail, les frais de location ou les pensions alimentaires.

L'Etat fait un net effort en matière de justice, que tous saluent. Il a adopté l'an passé un programme quinquennal de rénovation de la justice, qui s'est traduit cette année par une hausse de 6 p. 100 destinée à améliorer l'accès des citoyens à la justice. Il serait donc temps, monsieur le garde des sceaux, de se pencher sérieusement sur les effets inéquitables de la TVA applicable aux honoraires d'avocat.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, je suis soucieux comme vous que ne soit pas renchéri le coût de l'accès à la justice et au droit pour les citoyens les plus modestes.

A l'heure actuelle, les prestations effectuées par les avocats au titre de l'aide juridictionnelle se voient appliquer un taux minoré de TVA – 5,5 p. 100 – tant pour la contribution de l'Etat que pour l'honoraire complémentaire versé par la personne bénéficiaire de l'aide partielle.

Après avoir consulté les avocats et le Conseil national des barreaux, le barreau de Paris et la conférence des bâtonniers, je peux vous dire que les avocats demandent que le taux minoré soit étendu à toutes les prestations effectuées pour le compte de particuliers.

Je ne suis pas sûr que cette mesure soit opportune tant sur le plan social que sur le plan financier. Mais ce n'est même pas la peine de discuter de son opportunité, dans la mesure où elle ne peut être juridiquement envisagée en raison de l'application de la sixième directive européenne. En effet, les services ou les livraisons qui peuvent bénéficier d'un taux réduit de TVA au titre de la sixième directive européenne ne comprennent pas les prestations juridiques, et donc pas les prestations des avocats. A moins de les considérer – mais je ne pense pas que ce soit votre souhait, monsieur Picotin – comme des prestations assurées par des organismes reconnus comme ayant un caractère social et engagés dans des œuvres d'aide et de sécurité sociale.

En revanche, c'est à cette rubrique que nous avons rattaché l'aide juridictionnelle. Car il s'agit effectivement d'une aide sociale. Et je reviens à ce que je disais tout à l'heure : peut-on le faire pour tous les clients des avocats ? Bien entendu, non !

A partir de là, comment pourrait-on imaginer d'étendre raisonnablement la taxation minorée des prestations de l'aide juridictionnelle ?

En fait, deux voies sont possibles et nous les explorons. La première consisterait à relever le plafond de l'aide juridictionnelle partielle. Cette mesure se traduirait naturellement par un alourdissement de la charge budgétaire de l'Etat. Mais il me semble que, après avoir dressé le bilan de trois années d'application de la loi sur l'aide juridique que j'ai évoquée tout à l'heure à la tribune, nous pourrions peut-être discuter de manière contradictoire de cette première voie.

La deuxième consisterait à étendre le taux minoré à l'ensemble des prestations effectuées au titre de l'aide juridique, c'est-à-dire non seulement au juridictionnel, mais également pour ce qui concerne l'accès au droit.

Par ailleurs, nous pourrions aussi améliorer les conditions de déductibilité des frais de procédure qui sont engagés pour recouvrer des salaires, des indemnités, des pensions alimentaires, ce qui représente effectivement un objet social.

Telles sont, *grosso modo*, les trois pistes que nous sommes en train d'explorer et sur la base desquelles nous allons d'ailleurs engager une négociation avec le ministre de l'économie, des finances et du Plan et le secrétaire d'Etat au budget.

Voilà, monsieur le député, où nous ne pouvons pas aller et, en revanche, où nous pourrions aller.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre, ce débat budgétaire me permet d'appeler votre attention sur la pénurie en personnels dans les greffes, qui demeurent, selon l'expression de l'un de mes collègues, « les parents pauvres de la justice ». L'exemple du greffe du tribunal de grande instance de Bonneville en est une illustration parfaite.

La dotation globale de fonctionnement du greffe, qui s'élève à 900 035 francs pour 1995, accuse une baisse de 10,5 p. 100 par rapport à celle de 1993. Parallèlement, la charge de travail a considérablement augmenté ces dernières années – plus de 40 p. 100 – en raison d'une forte activité de la chambre commerciale.

Comparé à une juridiction de même importance telle que le TGI d'Albertville, le greffe de Bonneville compte quatre postes budgétaires de moins : vingt-six greffiers à Bonneville contre trente et un à Albertville. Ensuite, compte tenu du départ successif de trois personnes en congé de maternité, le greffe doit faire face à trois postes et demi de vacances budgétaires. Ils sont compensés en partie par un greffier, placé au greffe correctionnel, et un vacataire dont la fonction cessera le 31 décembre.

Deux postes vacants devraient être pourvus lors de la sortie de l'École nationale des greffes, mais cela ne suffira pas pour assurer le bon fonctionnement du service de la justice, d'autant que la chancellerie a créé en 1994 un poste de juge d'application des peines près du tribunal de grande instance, sans l'accompagner de la création d'un poste de greffier.

Votre budget, monsieur le garde des sceaux, prévoit la création de 468 postes de greffiers. Quelles mesures comptez-vous prendre pour aider le greffe du tribunal de grande instance de Bonneville ?

En un mot, député-maire de Haute-Savoie recherche greffiers pour vallée sympathique ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député-maire, ma première réponse consistera à expliquer à l'ensemble des députés ici présents, et à tous ceux – députés ou non – qui liront le *Journal officiel*, comment fonctionne aujourd'hui la mise en place des crédits de fonctionnement des tribunaux.

Ce n'est pas Paris qui décide. Nous délégons une enveloppe aux chefs des cours d'appel...

M. Michel Meylan. Ils se servent d'abord !

M. le garde des sceaux. ... qu'ils répartissent ensuite entre les tribunaux de leur ressort. Contrairement à ce que vous dites, monsieur le député, ils ne se servent pas d'abord, ils répartissent les crédits entre les tribunaux au prorata de leurs charges. J'ajoute que ces crédits sont affectés : le président de la cour d'appel ne peut pas les utiliser pour son bon plaisir.

Pour ce qui vous concerne, tout part de la dotation attribuée à la cour d'appel de Chambéry, dotation qui est distribuée ensuite dans les différentes juridictions du premier degré de son ressort. En 1995, cette dotation était de l'ordre de 12 millions de francs pour l'ensemble des tribunaux de la cour d'appel de Chambéry. Les chefs de la cour d'appel de Chambéry ont considéré que, compte tenu des efforts qui avaient été consentis précédemment en faveur de Bonneville, la priorité devrait aller cette année plutôt à d'autres tribunaux. Telle est la réalité.

Le tribunal de grande instance de Bonneville compte vingt-sept emplois de fonctionnaires dont un emploi de greffier en surnombre en raison de la compétence de tribunal de commerce du tribunal de Bonneville. Ce chiffre est loin d'être négligeable.

M. Gérard Léonard. C'est même beaucoup !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. En tout cas, c'est mieux qu'à Thonon !

M. Michel Meylan. Misère, misère !

M. le garde des sceaux. Beaucoup aimeraient en avoir autant !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Oh oui !

M. le garde des sceaux. Sur ces vingt-sept emplois, deux sont actuellement vacants. Ils seront pourvus lors de la sortie de la promotion de l'école nationale des greffes, le 5 décembre prochain. Donc, vous aurez deux greffiers pour Noël, monsieur le député-maire. (*Sourires.*)

En outre, dans le cadre des créations d'emplois qui sont prévus au budget pour 1996, je ferai examiner attentivement par mes services et par les chefs de la cour de Chambéry la situation du tribunal de Bonneville, au regard de la charge de travail comparée des différentes juridictions.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Regardez aussi du côté de Thonon ! (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. Rien n'est trop beau pour Thonon ! (*Sourires.*) Nous allons nous en préoccuper !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien !

M. le garde des sceaux. Si des emplois devaient être créés à Bonneville en 1996, ils pourraient être pourvus, pour la catégorie C, dans le cadre des concours régionalisés qui seront organisés en 1996 et, pour la catégorie B, soit en gestion, soit à la prise de fonctions de la prochaine promotion de l'École nationale des greffes, c'est-à-dire à la fin de 1996.

Je suis très attentif aux juridictions de la Haute-Savoie, département du président de la commission des lois, mon ami Pierre Mazeaud.

Le tribunal de Bonneville mérite une attention particulière. Croyez-moi, nulle part en Haute-Savoie, on ne pourra se sentir abandonné par le garde des sceaux ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le garde des sceaux, beaucoup a déjà été dit ici ce soir sur la détention provisoire, d'un côté, et sur la surpopulation carcérale, de

l'autre. Le taux d'occupation des maisons d'arrêt et des centres de détention dépasse 110 p. 100. Comme il s'agit, en général, d'établissements très vieux, souvent vétustes et insalubres, les conditions de détention y sont particulièrement insupportables – je pense notamment aux conditions de promiscuité. Il faut donc avoir un moral bien trempé pour y travailler. Il faudrait aussi se souvenir que la privation de liberté ne doit pas, surtout pour des personnes en attente de jugement, être synonyme de plongée dans l'indigne, comme c'est malheureusement souvent le cas.

Les prisons et maisons d'arrêt ont besoin d'un fonds national d'humanisation et de modernisation qui compléterait utilement les 350 millions inscrits cette année dans votre budget pour les établissements pénitentiaires.

Alors qu'une personne âgée placée dans un établissement médicalisé coûte en moyenne 260 francs par jour, et que l'Etat ou les collectivités hypothèquent sa maison et font payer enfants et petits-enfants pour récupérer les avances quand la personne ne peut plus payer, un malfaiteur coûte, lui, bien plus cher à l'Etat : environ 300 francs par jour. Et personne ne lui en demande raison.

Dès lors, pourquoi ne pas chercher à récupérer sur au moins une catégorie de condamnés – ceux, par exemple, qui purgent une peine correctionnelle – une partie des sommes exposées par l'Etat ?

M. Daniel Picotin. Voilà une recette !

M. Jean-Jacques Weber. Je propose donc la création d'un prix de journée dans les établissements pénitentiaires, prix de journée qui, symboliquement, pourrait s'élever au niveau du nouveau montant du forfait hospitalier, payé même par les enfants et les vieillards, c'est-à-dire à 75 francs par jour.

Outre que cela ferait réfléchir plus d'un, et aussi les membres de sa famille sachant qu'ils devraient payer, les sommes ainsi récupérées seraient affectées à ce fameux fonds national d'humanisation et de modernisation des établissements pénitentiaires, qui pourrait ainsi disposer de près de 500 millions de francs de plus par an.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, une piste de réflexion que je vous soumets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Daniel Picotin. Excellente idée !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président du conseil général du Haut-Rhin, je mesure bien le caractère hautement novateur de l'idée que vous avez développée. (*Sourires.*) Toutefois, si l'on poussait votre raisonnement jusqu'au bout, ce prix de journée finirait un jour par être payé soit par un système de sécurité sociale soit par un système d'aide sociale, y compris dans le département du Haut-Rhin.

M. Jean-Jacques Weber. Qui le récupérerait !

M. le garde des sceaux. Il faut faire très attention à la mise en route de mécanismes qui se nourrissent eux-mêmes, c'est-à-dire qui vont chercher ailleurs les ressources dont ils ont besoin.

M. André Fanton. Ce serait comme pour les hôpitaux !

M. le garde des sceaux. Je ne vous le fais pas dire. Mais le débat sur la protection sociale, notamment sur les hôpitaux, montre bien comment le système évolue toujours dans le même sens et combien il est difficile de l'arrêter quand on veut le faire aller en sens inverse.

Selon moi, votre idée, monsieur Weber, comporte des risques financiers élevés. En outre, elle n'est pas très adaptée à la spécificité des établissements pénitentiaires et du travail qui y est effectué.

Le système en vigueur, qui est celui de la participation des détenus à leurs frais d'entretien et qui date – ce n'est pas si ancien – de 1975,...

M. Jean-Jacques Weber. 300 francs par mois !

M. le garde des sceaux. ... représente environ 30 p. 100 de la rémunération nette pour les détenus qui travaillent, soit au maximum 300 francs par mois.

En fait, ce système a aujourd'hui atteint ses limites, dans la mesure où les détenus qui ne travaillent pas, notamment parce qu'ils reçoivent des subsides de leur famille, ne payent pas de frais d'entretien. La situation est paradoxale : les plus favorisés, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas besoin de travailler, ne payent pas de frais d'entretien, alors que ceux qui travaillent en paient ! En outre, ceux qui perçoivent une rémunération faible payent proportionnellement plus que ceux qui touchent une rémunération élevée puisqu'il y a un plafonnement fixé à 300 francs.

Ce système mérite indiscutablement de faire l'objet d'une réforme. Celle-ci est à l'étude. Elle a notamment pour objet de modifier ce système de participation des détenus à leurs frais d'entretien, en particulier en étendant l'obligation de contribuer à ces frais à tous les détenus, y compris à ceux qui ne travaillent pas : les subsides qu'ils reçoivent de leur famille pourraient faire l'objet d'un prélèvement mensuel, lequel serait assorti d'un seuil pour ne pas trop pénaliser ceux qui reçoivent peu d'aides extérieures.

Par ailleurs, cette réforme vise à rendre le système de prélèvement plus équitable pour ceux qui travaillent, en prévoyant, par exemple, un abaissement du pourcentage prélevé. Toutefois, cette diminution s'accompagnerait d'une augmentation du plafond, lequel dépasserait 300 francs par mois.

A l'heure actuelle, ces prélèvements représentent 30 millions de francs. Ils sont reversés au budget de l'Etat et ne sont pas affectés spécialement pour l'administration pénitentiaire.

La réforme que nous envisageons introduirait davantage de justice sociale, mais serait sans effet sur le budget de l'Etat, ni dans un sens ni dans l'autre.

Dans cette affaire, il faut bien prendre en compte la spécificité de la détention. Selon moi, il n'est pas possible de traiter les établissements de détention comme des maisons de cure médicale ou des services hospitaliers ; il faut leur appliquer un système spécifique.

Le système actuel, qui date d'une vingtaine d'années, a atteint ses limites. Nous allons donc le réformer. Ce que nous allons faire représente un bon compromis entre la justice sociale et la nécessité de recueillir certaines recettes justifiées.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Justice ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 714 185 255 francs ;

« Titre IV : 3 000 000 francs.

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 609 660 000 francs ;
« Crédits de paiement : 337 660 000 francs. »

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« A u t o r i s a t i o n s d e p r o g r a m m e :
16 610 830 000 francs ;

« Crédits de paiement : 7 296 320 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, concernant la justice, M. Pandraud a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« I. – Réduire les crédits de
3 802 020 400 francs.

« II. – Majorer les crédits de
3 802 020 400 francs. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. D'ailleurs, le ministre a déjà répondu tout à l'heure !

M. le garde des sceaux. Certes, mais je souhaite ajouter quelques mots.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'ai déjà répondu, à plusieurs reprises, dans mon intervention liminaire et dans mes réponses aux questions, à la préoccupation de Robert Pandraud – préoccupation dont il m'avait fait part.

Il souhaite que la priorité soit donnée aux juridictions des grandes agglomérations, en particulier de l'Île-de-France et de la banlieue parisienne, pour les affectations de nouveaux postes budgétaires et les moyens de fonctionnement.

M. Marcel Porcher. Il a raison !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Et vous avez ajouté, monsieur le garde des sceaux : sans que l'on touchât aux juridictions des petites agglomérations.

M. Michel Meylan. Surtout pas à Bonneville ! (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. Nous procéderons, je le répète, à des redéploiements en faveur des juridictions les plus chargées, en particulier celles du ressort de Bobigny, qui intéressent M. Robert Pandraud. Nous y procéderons aussi dans des secteurs où les délais et l'encombrement ont des conséquences fâcheuses : juges aux affaires familiales et juges des enfants. Mais nous le ferons – et je le dis pour M. Pandraud comme pour tous les autres élus qui sont ici – sans pour autant mettre à mal les moyens des autres juridictions (« Ah ! » *sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Absolument !

M. le garde des sceaux. ... puisque, par définition, nous travaillons dans le cadre d'un budget en expansion. Les choses changent, là comme ailleurs ! (« Très bien ! »

sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. André Fanton. Cela vise donc aussi Lisieux et Bonneville. La liste n'est pas exhaustive ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Et Thonon ! (*Sourires.*)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, concernant la justice, M. Dominati a présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 2 000 000 francs. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Sur le titre III de l'état B, concernant la justice, M. Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 17,77 millions de francs. »

La parole est à M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour soutenir cet amendement.

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial. Cet amendement est retiré. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. L'amendement n° 70 est retiré.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je remercie M. le rapporteur spécial de sa sagesse !

M. Marcel Porcher. Et de sa prudence !

M. le président. Sur le titre III de l'état B, concernant la justice, M. Clément a présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 000 000 francs. »

La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Je ne surprendrai personne, je ne décevrai personne : je ne retire pas cet amendement ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien !

M. Pascal Clément. Nous venons de voir deux collègues de mon groupe qui, réflexion faite, après avoir cherché à faire des économies – préoccupation qui est au cœur de la philosophie des libéraux siégeant dans cet hémicycle –, ont considéré que ce n'était certainement pas dans le secteur de la justice qu'il convenait d'en faire, et ont donc retiré chacun son amendement.

Celui que je défends vise, lui, à supprimer la ligne budgétaire relative au service central de prévention de la corruption, ligne que j'estime à un montant de 1 million de francs – « que j'estime » car, pour tout vous dire, je n'en ai pas trouvé trace dans le « bleu » budgétaire...

Toujours est-il que c'est pour moi l'occasion de vous interroger, monsieur le garde des sceaux, sur ce service administratif. Nous aurions pu oublier – du moins provisoirement – son existence s'il n'avait fait, récemment, parler de lui. Si bien que nous, législateurs, nous voici conduits à nous poser – et à vous poser, monsieur le garde des sceaux – la question suivante, puisqu'il nous appartient aussi de contrôler l'activité de l'administration : à quoi sert le service central de prévention de la corruption ?

M. Gérard Léonard. Bonne question !

M. Pascal Clément. Cet être hybride, je le rappelle, a été créé dans cet hémicycle. Prenant, à l'époque, la parole au nom de mon groupe, j'avais suggéré – et vous reconnaîtrez mon immense modestie car ce n'était rien de moins, en réalité, qu'une prémonition (*Sourires*) – qu'il s'agissait d'un « monstre juridique ». Or, par définition, le Conseil constitutionnel n'avait pas encore été saisi.

Pourquoi un monstre ? Parce que c'était un service administratif qui n'en était pas vraiment un, une espèce de juridiction qui n'en était pas vraiment une non plus.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission des lois.* Non ! Ce n'était pas une juridiction !

M. Pascal Clément. En tout cas, on aurait voulu nous le faire croire ! Bref, ce n'est ni une juridiction ni un service administratif. D'ailleurs, en connaissez-vous un seul dont le directeur soit nommé pour quatre ans ? Que je sache, ce n'est pas le cas d'un directeur de la chancellerie, par exemple ! En connaissez-vous un seul qui ne soit pas sous l'autorité du garde des sceaux, mais auprès de lui ? Qui ne soit pas une autorité administrative indépendante – parce que ça, nous connaissons en droit français –, mais pas non plus une juridiction ?

M. André Fanton. C'est du Canada Dry ! (*Sourires.*)

M. Jacques Limouzy. Un hermaphrodite ! (*Sourires.*)

M. Pascal Clément. Au départ, le projet du Gouvernement tendait à créer un organisme d'enquêtes, certes intéressantes, sur la corruption, mais en l'autorisant à opposer le secret professionnel, ce qui lui donnait une petite teinte de juridiction.

Certains d'entre nous avaient alors saisi le Conseil constitutionnel qui, dans sa grande sagesse, avait estimé que ce petit « monstre juridique » devait, pour le moins, être rendu manchot. (*Sourires.*) Il est alors devenu clair que ce service ne pourrait pas mener des investigations et qu'en aucun cas il ne pourrait se saisir d'un dossier soumis à la justice. Nous nous sommes alors demandé à quoi il pouvait bien servir. Nous avons examiné ses statuts. Nous avons constaté qu'il pouvait établir un rapport sur son activité. A notre connaissance, il y en a eu deux. Ils sont très intéressants parce qu'ils philosophent sur la corruption.

M. Jacques Limouzy. Bravo !

M. Pascal Clément. On n'en attendait pas moins. J'ajoute que leur rédaction était d'une facture des plus académiques et qu'ils étaient donc tout à fait respectables.

Pour autant, jusqu'à une période récente, nous ne savions toujours pas si ce service travaillait. Maintenant, nous savons, mais nous voudrions savoir s'il fait autre chose.

M. Jacques Limouzy. Il n'y a qu'à ne pas les payer, et ils s'en iront ! (*Rires.*)

M. Pascal Clément. C'est la question de mon amendement, monsieur Limouzy ! (*Rires.*)

Ce service a pour caractéristique de ne communiquer la réponse qu'à ceux qui le questionnent. Or, on l'a vu dans l'actualité récente, il a pu se produire que ceux qui posaient la question apprenaient cette réponse dans la presse ! Là encore, ce service nous a interpellés – nous, la représentation nationale.

Monsieur le garde des sceaux, sous la III^e République, le Parlement a essayé de supprimer la censure. Pour y parvenir – et l'exercice était délicat – les députés ont supprimé les crédits destinés aux censeurs.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission des lois.* Eh oui !

M. Pascal Clément. Je me demande si, aujourd'hui, nous ne pourrions pas nous inspirer de la même pratique, c'est-à-dire supprimer les crédits alloués à un certain nombre de fonctionnaires ou de magistrats. Je rappelle que le directeur de ce service est toujours un magistrat. Ce fut un procureur général ; ce ne l'est plus ; mais c'est toujours un magistrat. Quant aux fonctionnaires, il s'agit d'inspecteurs des impôts, ou d'agents venant de divers corps ou administrations. Compte tenu des difficultés budgétaires qui sont les nôtres, de l'effort de mon groupe pour réaliser des économies, je me demande si nous n'avons pas maintenant l'occasion d'illustrer concrètement qu'un hybride, ni administratif ni juridictionnel, peut être supprimé à l'avantage général de la justice, car on ne voit toujours pas, monsieur le garde des sceaux, comment cet être assez monstrueux peut prendre sa place dans l'organisation de la justice.

Cela dit, et c'est mon dernier mot, si vous arrivez à me convaincre de l'activité de ce service, je serai prêt à réfléchir pour savoir si je maintiens mon amendement. Mais je vous demande d'être convaincant. Je vous écoute ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, sur la nature de ce service, sur ses conditions de création, votre analyse est juste. Je dirai presque que je partage votre sentiment ; mais l'expression est impropre car c'est d'une loi qu'il s'agit, qui plus est d'une loi corrigée par le Conseil constitutionnel. En d'autres termes, il ne saurait être question de l'interpréter : il suffit de la lire pour l'appliquer.

C'est ce qui m'a conduit, vous le savez, à refuser publiquement que ce service administratif, autonome – mais que veut dire « autonome » ? – vienne empiéter sur les compétences de la justice, qu'elle soit représentée par des magistrats du parquet ou par des magistrats du siège.

J'ai dit que, pour l'avenir, ce service, compte tenu des compétences multidisciplinaires qu'il rassemble, puisqu'il est composé, vous l'avez rappelé, de professionnels venant d'horizons et de départements ministériels divers, pouvait constituer un utile bureau d'études...

M. Pascal Clément. « Bureau d'études », dites-vous ? Intéressant !

M. le garde des sceaux. ... pour notre administration centrale. Cette dernière, je l'ai indiqué tout à l'heure dans mon intervention liminaire, se consacre essentiellement à définir les règles, les normes, et, pour ce faire, elle a besoin d'expertises. De ce point de vue, ce service représente un pôle de compétences, dispose d'une certaine capacité pour donner des avis, faire des propositions.

M. Pascal Clément. Concrètement, que faites-vous ?

M. le garde des sceaux. A son propos, on a dit et écrit n'importe quoi, ça et là. Votre amendement est très intéressant car il me donne l'occasion de rappeler comment il fonctionne et quel est son budget.

Il émerge aux crédits de fonctionnement de l'administration du ministère de la justice. Il a été abondé, au moment de sa création en 1993, par des crédits supplémentaires pour la création d'emplois. Puis ont été inscrits

d'autres crédits, de vacances, à hauteur de 3,5 millions, et de fonctionnement, pour 4,5 millions. (*Exclamations sur les bancs du groupe de Rassemblement pour la République.*)

M. Marcel Porcher. Oh là !

M. Jacques Limouzy. C'est trop !

M. le garde des sceaux. Ce service ne consomme annuellement qu'environ 3,5 millions de francs. La dépense principale est constituée par le loyer des bureaux dans lesquels il travaille. Cela veut dire – et j'en viens au point le plus important de mon intervention – que le restant est redistribué au bénéfice de l'ensemble des services centraux de la chancellerie.

M. Gérard Léonard. C'est un argument très fort, ça !

M. le garde des sceaux. C'est pourquoi amputer d'un million de francs les crédits du service revient en réalité à diminuer d'un million de francs les crédits de fonctionnement de l'administration centrale.

M. Pascal Clément. C'est supprimer le loyer !

M. le garde des sceaux. Evidemment, le Gouvernement n'y est pas très favorable, mais comme je sais que cette question intéresse très vivement l'Assemblée, je suis prêt à m'en remettre à sa sagesse. J'ai donné mon avis sur les crédits dont nous avons besoin, mais je sais aussi que l'Assemblée nationale a une autre conception. Je la respecte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Je trouve ce débat qui survient à cette heure tardive un peu bizarre.

M. Pascal Clément, Vous avez dit : « bizarre » ? (*Soupires.*)

M. André Fanton. Ce n'est pas parce que vous êtes seul de votre groupe, monsieur Dray, que c'est bizarre !

M. Julien Dray. Je vais vous répondre, monsieur Fanton !

Certains d'entre nous ont participé à un groupe de travail de l'Assemblée nationale sur la politique et l'argent et, dans ce cadre, nous avons été amenés à auditionner M. Challe. Il nous a expliqué la réalité du service, qui n'est pas simplement liée à l'actualité médiatique à laquelle nous avons été confrontés ces dernières semaines, peut-être désagréablement pour certains d'entre nous – je veux dire : pour certains d'entre vous !

M. Pascal Clément. Non, pour tous les juristes !

M. Julien Dray. La réalité, c'est d'abord et avant tout un service qui a été mis à la disposition de l'ensemble des élus, lesquels le consultent régulièrement pour savoir si les procédures dans lesquelles ils sont engagés sont de nature à les mettre en difficulté, voire en conflit avec telle ou telle administration.

L'ensemble de ceux qui participaient à cette audition – vous, aussi, n'est-ce pas, monsieur Fanton, qui étiez aussi assidu que moi dans les réunions de ce groupe de travail ? – ont appris que les avis de ce service central servaient d'éléments de référence dans des procédures compliquées, de plus en plus compliquées, et que le législateur n'a pas, ces dernières années – ni ces derniers mois – forcément clarifiées. Un débat est lancé, mais il

serait malvenu de le trancher au détour d'un amendement. Ce le serait d'autant plus pour la majorité actuelle que personne ne pourrait supposer qu'il a été inspiré par un élément de dernière minute, qu'il a surgi de façon surprenante. Tout le monde penserait plutôt à un règlement de comptes.

De plus, en l'état actuel des choses, on n'a pas démontré l'inefficacité de ce service.

M. Jacques Limouzy. On ne le supprime pas, on réduit son loyer !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission des lois.* Je m'associe volontiers, s'il n'y voit pas d'inconvénient, à l'amendement de notre collègue Clément. Voici une autorité dite administrative qui veut, en réalité, se substituer au juge. La Constitution fait état d'une autorité judiciaire. Point final ! Et nous n'avons point besoin d'une quelconque autorité qui remplacerait le juge. Ce ne sont pas du tout, mon cher collègue Dray, les rappels auxquels vous venez de faire allusion qui me conduisent à cette analyse, mais simplement la lecture de notre texte fondateur : il y a deux pouvoirs, il y a une autorité, laissons l'autorité judiciaire seule, et ne compliquons pas en ajoutant une autorité administrative, qui n'a finalement aucune autorité.

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le garde des sceaux, je vous l'ai dit, j'étais prêt à retirer mon amendement, et je l'aurais fait si vous aviez justifié devant la représentation nationale l'activité réelle de ce service. Après tout, on ne peut pas tout savoir !

Je ne voulais pas, monsieur Dray, m'appuyer sur ce qui a récemment défrayé la chronique pour porter un jugement sur cette institution. Tout à l'heure, je vous ai trouvé un peu désinvolte avec le droit lorsque vous avez fait allusion à « l'actualité médiatique à laquelle ont été confrontés désagréablement certains » – je cite de mémoire. Pas « certains », mon cher collègue ! Tout le monde ! Nous, et, je l'espère, vous !

Enfin, quoi ! Voici un service qui doit rendre un avis secret et qui ne respecte absolument pas ce secret, et vous pouvez vous en réjouir ? Je m'étonne qu'un juriste tel que vous, monsieur Dray, ne soit pas, comme nous, désolé de ce dérapage juridique !

Monsieur le garde des sceaux, vous nous avez expliqué que l'abondement des crédits était large. Il ne s'agit pas – et je voudrais éclairer tous ceux qui participeront au vote de cet amendement, et qui le voteront, pour éviter toute ambiguïté sur la volonté de la représentation nationale – d'enlever des crédits aux magistrats. Soyons clairs : il s'agit – et vous venez d'ailleurs de nous en faire une magnifique démonstration en précisant le point d'impact de cet amendement – de supprimer la capacité pour cet organisme de payer son loyer.

Je le disais tout à l'heure : la III^e République n'a pas supprimé la censure, elle a supprimé les crédits aux censeurs. Je propose ce soir à l'Assemblée de faire de même, de supprimer les crédits aux censeurs ! (« Très bien ! » *sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Je ne vais pas prolonger la séance et mener une bataille, mais j'appelle l'attention de la majorité sur le mauvais service qu'elle rend à l'ensemble des

élus si elle suit l'amendement de notre collègue Clément. Je le répète : personne, dans le pays, ne pourra penser qu'il s'agit simplement d'une réflexion nouvelle qui aura dicté sa position à la majorité. Tout le monde pensera, surtout si l'on coupe les vivres à ce service, à un règlement de comptes. Tout le monde en portera les conséquences, mais, évidemment, la majorité encore plus que les autres.

M. Pascal Clément. C'est comme ça qu'on ne fait jamais rien en France !

M. le président. La parole est à Gérard Léonard.

M. Gérard Léonard. Notre collègue Pascal Clément a développé un argumentaire séduisant. La réponse de M. le garde des sceaux nous a conduits à nous interroger. Je crois que la solution de sagesse est de voter ces crédits et de laisser au garde des sceaux le soin de nous faire ultérieurement des propositions. Parce que, comme le dit M. Dray, qu'on le veuille ou non, le vote de cet amendement ne manquera pas d'être interprété de façon abusive en nous prêtant des intentions qui n'animent aucun d'entre nous. Et le garde des sceaux a exposé des considérations financières auxquelles nous ne pouvons pas être insensibles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, concernant la justice, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 1 300 000 francs. »

La parole est à M. le ministre, garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Dans le budget annexe de la grande Chancellerie, nous avons introduit une recette supplémentaire de 1,3 million. Il s'agit donc ici d'un amendement de coordination. Cette subvention, je le rappelle, permet d'honorer la promesse du Président de la République de rétablir le traitement des titulaires de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire.

Je demande donc à l'Assemblée de voter cet amendement, qui sera suivi dans les jours qui viennent par un décret modifiant le décret de 1991 et rétablissant effectivement le traitement des légionnaires et des titulaires de la Médaille militaire. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix les crédits inscrits au titre III, modifiés par l'amendement n° 68.

(*Les crédits inscrits au titre III, ainsi modifiés, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au titre IV.

(*Les crédits inscrits au titre IV sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 62 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, un rapport relatif au bilan de fonctionnement du fonds de modernisation de la gestion des déchets et évaluant les conditions d'utilisation de la taxe sur le stockage des déchets (1993-1994).

3

COMMUNICATION RELATIVE AUX ASSEMBLÉES TERRITORIALES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 23 octobre 1995, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, sur :

- le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements ;

- le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) ;

- le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bolivie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres modificatives).

Cette communication a été transmise à la commission des affaires étrangères.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 25 octobre 1995, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270) ;

Aménagement du territoire, équipement et transports : aménagement du territoire, urbanisme et services communs ; transports terrestres, routes, sécurité routière ; mer ; transport aérien, météorologie, aviation civile ; articles 61, 62 et 63 :

– Aménagement du territoire :

M. Yves Deniaud, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 6 au rapport n° 2270) ;

– Aménagement du territoire et développement rural :

M. Patrick Ollier, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2275, tome III) ;

– Transports terrestres :

M. Michel Bouvard, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 9 au rapport n° 2270) ;

– Transports terrestres et maritimes :

M. Charles Fèvre, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2275, tome V) ;

– Mer :

M. Jean-Louis Léonard, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 7 au rapport n° 2270) ;

– Transports aériens et météorologie :

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 8 au rapport n° 2270) ;

– Transports aériens :

M. François Asensi, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2275, tome IV).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 24 octobre 1995)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 16 novembre 1995 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 24 octobre 1995, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 (nos 2222, 2270, 2271 à 2275).

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 (nos 2222, 2270, 2271 à 2275) :

Légion d'honneur et ordre de la Libération ;
Justice.

Mercredi 25 octobre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Aménagement du territoire, équipement et transports : aménagement du territoire, urbanisme et services communs, transports terrestres, routes, sécurité routière, mer, transport aérien, météorologie, aviation civile.

Judi 26 octobre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Aménagement du territoire, équipement et transports : aménagement du territoire, urbanisme et services communs, transports terrestres, routes, sécurité routière, mer, transport aérien, météorologie, aviation civile (suite) ;

Fonction publique ;
Santé publique et assurance maladie.

Vendredi 27 octobre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Solidarité entre les générations ;
Technologies de l'information et Poste ;
Culture.

Samedi 28 octobre 1995, le matin, à onze heures, et l'après-midi, à quinze heures :

Départements et territoires d'outre-mer.

Lundi 30 octobre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Intégration et lutte contre l'exclusion ;
Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat.

Mardi 31 octobre 1995, le matin, à neuf heures trente, et l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Travail, dialogue social et participation.

Judi 2 novembre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Agriculture, pêche et alimentation, BAPSA.

Vendredi 3 novembre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Services du Premier ministre : services généraux, SGDN, Conseil économique et social, Plan, journaux officiels, rapatriés, action humanitaire d'urgence ;
Intérieur ; réforme de l'Etat, décentralisation et citoyenneté.

Lundi 6 novembre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Tourisme ;
Logement ;
Communication.

Mardi 7 novembre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Anciens combattants et victimes de guerre ;
Affaires étrangères, affaires européennes, francophonie.

Mercredi 8 novembre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Affaires étrangères : coopération ;
Défense.

Judi 9 novembre 1995, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle.

Vendredi 10 novembre 1995, le matin, à *neuf heures trente*, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Industrie et commerce extérieur ;
Environnement.

Lundi 13 novembre 1995, le matin, à *neuf heures trente* :

Jeunesse et sports ;
l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Débat social.

Mardi 14 novembre 1995, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Débat social (*suite*).

Mercredi 15 novembre 1995, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Economie et budget : charges communes, services financiers, Monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor, taxes parafiscales ;

Articles non rattachés ; seconde délibération.

Jeudi 16 novembre 1995, l'après-midi, à *quinze heures* :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1996.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs.

Discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles (n° 2296) sur la proposition de résolution de M. François Guillaume (n° 2189) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (COM [95] 86 Final n° E 419) (*ordre du jour complémentaire*).

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 20 octobre 1995

Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le régime tarifaire applicable aux importations dans la Communauté de produits originaires des territoires palestiniens (COM [95] 1263 Final n° E 499) ;

Proposition de règlement (CE) du Conseil fixant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche exercées dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (COM [95] 249 Final n° E 500) ;

Proposition de règlement (CE) du Conseil concernant les aides aux politiques et programmes démographiques dans les pays en voie de développement (COM [95] 295 Final n° E 501).